

<p><b>régles Compte Epargne Temps (CET)</b></p>		<p><b>décret 2009-1065 du 28 août 2009 (entré en vigueur le 31 août 2009)</b></p>		<p><b>décret 3 novembre 2008</b></p>
		<p><b>stock postérieur au 15 mai 2009</b> (congs reportés à partir de l'exercice 2009)</p>	<p><b>REGIME TRANSITOIRE</b> <b>stock au 15 mai 2009</b> (congs reportés jusqu'à l'exercice 2008 compris)</p>	<p><b>stock au 15 mai 2008</b> (congs reportés jusqu'à l'exercice 2007 compris)</p>
<p>alimentation annuelle du CET</p>	<p>plafond</p>	<p>stock inférieur ou égal à 20 jours</p>	<p>stock supérieur à 20 jours</p>	<p>21 jours au maximum</p>
	<p>date butoir</p>	<p>21 jours au maximum</p>	<p>10 jours au maximum</p>	<p>21 jours au maximum</p>
<p>option</p>	<p>modalités</p>	<p>pour un temps complet obligation de prendre 25 jours de congés annuels au minimum + jour de solidarité donc report sur CET limité au solde soit 21 jours</p>	<p>15 janvier N+1</p>	<p>15 mai N+1</p>
	<p>date butoir</p>	<p>report obligatoire en congés si stock inférieur ou égal à 20 jours</p>	<p>soit le 15 janvier 2010 pour le solde des congés de l'exercice 2009)</p>	<p>jusqu'au report des congés de l'exercice 2008</p>
<p>plafond global cumul jours congés</p>	<p>principe</p>	<p>choix entre report congés et/ou rachat et/ou retraite complémentaire ERAFP</p>	<p>option obligatoire avant le 31 janvier N+1</p>	<p>choix entre report congés et/ou rachat partiel (au maximum la moitié du stock)</p>
	<p>conséquence</p>	<p>pas d'option report obligatoire en congés si stock inférieur ou égal à 20 jours</p>	<p>option obligatoire avant le 31 décembre 2009</p>	<p>option obligatoire avant le 31 décembre 2009 (par dérogation à la date butoir initiale du 31 mars 2009) - décret du 28 août 2009 =</p> <p><b>possibilité de racheter la moitié du stock au 15 mai 2008 selon barème indemnité forfaitaire</b></p>
		<p><b>ATTENTION à défaut d'option à la date butoir du 31 décembre 2009 conversion automatique en retraite complémentaire ERAFP du stock CET excédant 20 jours le stock inférieur ou égal à 20 jours est de droit soumis aux nouvelles règles du décret du 28 août 2009 notamment le plafond annuel d'alimentation et le plafond global de 60 jours</b></p>		
		<p><b>ATTENTION à défaut d'option automatique en retraite complémentaire ERAFP du stock CET excédant 20 jours le stock inférieur ou égal à 20 jours est de droit soumis aux nouvelles règles du décret du 28 août 2009 notamment le plafond annuel d'alimentation et le plafond global de 60 jours</b></p>		
		<p><b>plafond global 60 jours</b> apprécié après chaque alimentation annuelle</p>		
		<p>la fraction excédant le plafond global fait aussi l'objet d'une option obligatoire avant le 31 janvier N+1 entre rachat et/ou retraite complémentaire ERAFP, à défaut d'option à la date butoir conversion automatique en retraite complémentaire ERAFP</p>		
		<p><b>pas de plafond global = application du dispositif transitoire</b></p>		



règles Compte Epargne Temps (CET)		décret 2009-1065 du 28 août 2009 (entré en vigueur le 31 août 2009)		décret 3 novembre 2008	
rachat	base indemnisation	stock postérieur au 15 mai 2009 (congs reportés à partir de l'exercice 2009)	REGIME TRANSITOIRE stock au 15 mai 2009 (congs reportés jusqu'à l'exercice 2008 compris)	stock au 15 mai 2008 (congs reportés jusqu'à l'exercice 2007 compris)	
	règle paiement	stock inférieur ou égal à 20 jours	stock supérieur à 20 jours	indemnité forfaitaire par jour de congé racheté cadre A (125 euros brut) - cadre B (80 euros brut) - cadre C (65 euros brut) indemnité soumise à CSG, RDS et 1% Fonds de solidarité	
	exception règle paiement		versement en 1 seule fois	versement à raison de 4 jours par an (ou en 4 fractions annuelles si stock racheté supérieur à 16 jours)	versement à raison de 4 jours par an (ou en 4 fractions annuelles si stock racheté supérieur à 16 jours y compris si option exercée avant le 31 mars 2009)
retraite complémentaire (RAFP)		<p>versement de la totalité du stock restant en CET en cas de cessation des fonctions (retraite, démission, licenciement ou révocation)</p> <p>création d'un droit à indemnisation de la totalité des jours en stock sur CET au bénéfice des ayants droits en cas de décès postérieur au 31 août 2009</p> <p><b>base cotisation ERAFP = base indemnisation forfaitaire en cas de rachat</b> <b>(ATTENTION cette base de cotisation est soumise à la totalité des charges sociales parts patronale et salariale)</b></p>			
règles d'utilisation des congés		cumul 15 jours minimum pour utilisation CET	<i>abrogé</i> (décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié)		
		utilisation CET par fraction de 5 jours minimum	<i>abrogé</i> (décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié)		
		délai prévus pour utilisation CET	<i>abrogé</i> (décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié) mais rappel des règles des nécessités de service (continuité du service) soumises à l'appréciation du chef de service - NB les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels		
		délai préemption 10 ans du CET	<i>abrogé</i> (décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié)		
		suivi de l'utilisation du CET	suivi distinct du stock CET ancien existant au 15 mai 2009 (non soumis au plafond global de 60 jours) et du stock CET nouveau créé à partir de janvier 2010 (soumis aux nouvelles règles dont le plafond global de 60 jours) = lors du dépôt des congés à consommer sur CET l'agent doit indiquer si utilisation du stock CET ancien existant au 15 mai 2009 ou du stock CET nouveau créé depuis janvier 2010, à défaut d'indication les jours de congés utilisés seront réputés être consommés sur le stock ancien existant au 15 mai 2009 jusqu'à épuisement de celui-ci		



règles Compte Epargne Temps (CET)	décret 2009-1065 du 28 août 2009 (entré en vigueur le 31 août 2009)		décret 3 novembre 2008
	stock postérieur au 15 mai 2009 (congs reportés à partir de l'exercice 2009)	REGIME TRANSITOIRE stock au 15 mai 2009 (congs reportés jusqu'à l'exercice 2008 compris)	stock au 15 mai 2008 (congs reportés jusqu'à l'exercice 2007 compris)
renonciation au régime transitoire (stock au 15 mai 2009)	stock inférieur ou égal à 20 jours	stock supérieur à 20 jours	
	choix	à tout moment possibilité de renoncer au régime transitoire notamment pour demander le rachat de tout ou partie du stock existant au 15 mai 2009 et ayant fait l'objet au 31 décembre 2009 au plus tard de l'option pour un maintien en report de congés	
	modalités rachat	<p><u>(RAPPEL en l'absence d'option au 31 décembre 2009 pour le stock CET existant au 15 mai 2009 le report en congés est automatique pour le stock inférieur ou égal à 20 jours et la conversion en retraite complémentaire ERAFP pour la partie du stock excédant le seuil des 20 jours)</u></p> <p>versement à raison de 4 jours par an (ou en 4 fractions annuelles si stock racheté supérieur à 16 jours) selon barème indemnité forfaitaire</p> <p>totalité du stock CET régi par les nouvelles règles du décret du 28 août 2009 : <u>plafond annuel d'alimentation</u> (21 jours au maximum, limitation à 10 jours si stock CET déjà supérieur à 20 jours), <u>date butoir du 15 janvier pour l'alimentation du CET</u> avec le report des congés non consommés de N-1, <u>date butoir du 31 janvier pour opter</u> entre report congés-rachat-retraite complémentaire ERAFP pour la partie du stock excédant seuil de 20 jours) <u>MAIS PAR DEROGATION LE STOCK ANCIEN AU 15 mai 2009 N'EST PAS SOUMIS AU PLAFOND</u></p> <p><u>GLOBAL DE 60 JOURS</u></p>	
règles de gestion			